



Madame, Monsieur,

Erratum courrier VAL/DIR 2020 - 036

Paris, le 15 mai 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez reçu le 7 mai dernier un courrier référencé VAL/DIR 2020-036 concernant l'obligation du port du masque.

Nous tenons à vous apporter les précisions suivantes s'agissant des chantiers.

Dans les cas :

- des chantiers en zone d'exploitation en dehors des heures d'exploitation,
- des chantiers à l'intérieur de zones bien isolées des voyageurs et exploitants (notamment les emprises chantiers et certains locaux techniques),
- des chantiers hors de la zone exploitée du réseau et notamment sur tous les prolongements ou sites propres.

L'obligation du port du masque est régie par le plan de prévention ou le PGCSPP établis conformément au guide OPP-BTP, et dépendra donc des mesures sanitaires et de sécurité qui y seront définies.

En revanche, tout déplacement dans les zones en exploitation, pendant les heures d'exploitation, nécessitera le port du masque.

Nous vous prions de recevoir Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Houpert', is positioned above the name and title of the signatory.

Jean-Louis Houpert  
Directeur de Département